



Formation professionnelle

Contrat d'apprentissage

Qu'est-ce que le Contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre un salarié et un employeur. Il peut être à durée limitée ou à durée illimitée (CDI).

Les apprentis sous contrat d'apprentissage sont en alternance entre l'entreprise et un organisme de formation, généralement un CFA. La durée de l'apprentissage doit être comprise entre 6 mois et 3 ans. Le contrat d'apprentissage donne droit à une rémunération.

L'objectif est d'obtenir un diplôme d'Etat (CAP, Bac, BTS, Licence, Master...) ou un titre professionnel enregistré au RNCP, sauf les CQP !



Quel public ?

Au moment de la signature, l'apprenti doit être âgé entre 16 et 29 ans.

Si + de 29 ans, 5 conditions:

- » La demande fait suite à un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme supérieur.
- » L'apprenti a un statut RQTH ou sportif de haut niveau.
- » L'apprenti a un projet de création ou de reprise d'entreprise exigeant ce diplôme ou titre.
- » Lors d'une rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté du salarié ou suite à une inaptitude physique et temporaire.
- » L'apprentissage peut être prolongé d'un an avec un nouveau contrat chez un nouvel employeur, si l'apprenti de plus de 29 ans n'obtient pas le diplôme visé.

Si - de 15 ans :

- » L'élève doit avoir conclu son premier cycle scolaire (classe de 3^e)



Quelles limites/ Points de vigilance ?

- » Utilisation abusive du système par les entreprises pour limiter les embauches.
- » L'employeur doit assurer des conditions de travail, de sécurité adaptées aux apprentis sous sa responsabilité.



Par quel organisme ?

- » L'entreprise du demandeur d'apprentissage



Quelles revendications ?

- » Préciser les dispositions légales des contrats d'apprentissage mais aussi celles qui encadrent la rupture anticipée du contrat d'alternance que ce soit pendant ou en dehors de la période d'essai.
- » L'apprentissage n'a pas vocation à remplacer un salarié de l'entreprise, ni à occuper un emploi. Il est recruté pour apprendre, et doit par conséquent être accompagné durant toute la durée de son contrat par un tuteur ou un maître d'apprentissage.
- » Veiller à ce que les horaires de travail des apprentis soient respectueux de leur vie privée et à ne pas « saucissonner » ces horaires.
- » Obtenir pour l'apprenti des aides lorsqu'il doit se loger ou se déplacer pour se rendre dans l'entreprise.
- » L'employeur doit permettre aux apprentis d'avoir suffisamment de temps pour réviser et passer leurs examens.